



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D027-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC CONVIVIO-RCO

FIN/CLD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22, et notamment son troisième alinéa relatif aux marchés publics,

VU la décision municipale n°D044-2025 du 16/06/2025 relative à la signature du marché public de restauration collective avec SAS Convivio RCO,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un avenant n°1 au marché public de restauration collective pour le lot n°1 - Elaboration en liaison chaude et livraison de repas pour le service de restauration scolaire et périscolaire, avec l'entreprise CONVIVIO-RCO, Direction Régionale Ile-de-France – 4 rue Marcel Sembat – 93400 SAINT OUEN, afin d'augmenter le prix du goûter, confronté à l'inflation des denrées le constituant.

Article 2 : DIT que le prix unitaire du goûter, fixé à 0,50 € HT initialement, passe à 0,70 € HT à compter du 1^{er} avril 2026.

PRECISE que l'estimation du lot arrêtée à 220 871,64 € HT, selon le détail des quantités estimatives (DQE) pour la première année, passerait ainsi à 224 431,24 € HT, soit une augmentation de 3 559,60 € HT correspondant à +1,6%.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 30 mars 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

